

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 19 juin 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 13 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-49

Objet : Attribution de subvention aux associations

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)

Monsieur R. PY a donné pouvoir à Monsieur J.C. GENIÈS.

Membre absent excusé : (1)

Monsieur F. BOUCHE.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Monsieur DARAGON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Contexte

Dans l'optique de développer la collecte séparative hors foyer et de sensibiliser les publics détachés des thématiques relatives à l'environnement, le Sigidurs a adopté un règlement d'attribution de subventions aux associations le 2 novembre 2020. L'objectif attendu est de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser l'ensemble des publics.

Ce dernier régit les critères d'attribution aux associations pour les deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- subvention « collecte solidaire », qui accorde un montant en fonction des tonnages d'emballages collectés lors d'un évènement ;
- subvention « projet », qui accorde un montant en fonction du projet présenté par l'association.

Pour l'année 2023, le budget alloué est de 15 000€ pour les collectes solidaires et de 20 000€ pour les projets.

Conformément au règlement d'attribution des subventions, qui autorise le subventionnement d'un projet à hauteur de 50 % de son montant, puis à l'avis de la commission d'attribution des subventions réunie le lundi 22 mai 2023, il est proposé les attributions suivantes :

L'association « Le Village Rouvrais », à Saint-Brice-Sous-Forêt, bénéficiera d'une subvention de 760 € sur les 1 520 € sollicités. Cette association a pour objectif la sensibilisation et la mise en place du tri des déchets lors des différents événements réalisés au sein de la résidence, où des difficultés dans la gestion des déchets sont rencontrées. Cette démarche permettra, par ailleurs, de former des relais qui sensibiliseront régulièrement les habitants.

L'association « Vitazik à Rocquemont », à Luzarches, bénéficiera de 3 000 € de subvention pour l'organisation de son festival de musique. Artistes, bénévoles et spectateurs sont sensibilisés à la protection de l'environnement, grâce à la politique éco-exemplaire de l'événement. Cette année le festival souhaite ajouter une dimension supplémentaire à son engagement via la mise en place d'un composteur sur site.

L'association « La Case », à Villiers-Le-Bel, bénéficiera d'une subvention de 3 500 € sur les 7 000 € sollicités, pour l'organisation du Rallye des Solidarités. Cet événement a pour objectif de sensibiliser les publics scolaires (des classes de niveau CP, aux étudiants du supérieur) aux enjeux du développement durable,

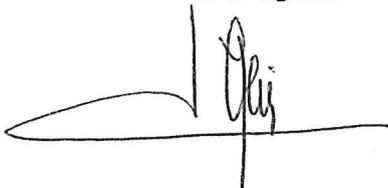
Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 760 € pour l'association « Le Village Rouvrais » ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 3 000 € pour l'association « Vitazik à Rocquemont » ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention 3 500 € pour l'association « La Case » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution du la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance

